

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1322

26 juin 2010

SOMMAIRE

Aquarius Shipping A.G.	63414	Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.	63446
Asia Industrial Holdings Sàrl	63439	Opportunity Fund III Property XII S.à r.l.	63446
Asia Pacific Performance	63433	Opportunity Fund III Property XI S.à r.l.	63444
Asia Records S.à r.l.	63440	Opportunity Fund III Property X S.à r.l.	63444
Bâloise Assurances Iard S.A.	63439	Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l.	63450
Barbara Investments S.A.	63451	Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l.	63449
Briarwood S.à r.l.	63422	Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l.	63449
Calumite S.A.	63450	Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l.	63449
Capital R.L. S.A.	63410	Opportunity Fund III Property XX S.à r.l.	63450
CB - Accent Lux	63434	Panoë Investment S.à r.l.	63436
Comptoir de Shaanxi s.à r.l.	63443	Power Parts Continental	63418
Cookie S.à r.l.	63423	Restoration Façades S.à r.l.	63442
Cotinvest S.A.	63440	River Holdings Luxembourg S.à r.l.	63441
Danieli Capital S.à r.l.	63438	Roeser SA	63413
Danieli Capital S.à r.l.	63438	Stratus Invest S.C.A.	63444
Decoralux S.à r.l.	63442	SW Feeder	63442
EIGER Real Estate Ventures S.à r.l.	63435	Treveria Thirty-One S.à r.l.	63423
EIGER Real Estate Ventures S.à r.l.	63434	Treveria Three S.à r.l.	63422
Fardainvest S.A.	63435	Van Donk Riskmanagement S.à r.l.	63429
Flamis S.à r.l.	63456	Vedra & BR Partners S.C.A.	63414
Fortis Luxembourg-IARD S.A.	63439	World Motor Holdings II S.à r.l.	63443
Galleria Capital Partners V S.C.A.	63439	Worldvest	63450
Gilda S.à r.l.	63456	WRH Leeds S.à r.l.	63440
Halford International S.à r.l.	63441		
HM Décor & Peinture, s.à r.l.	63456		
Infinity Partners S.A.	63414		
K C Propperen Opsatz Esch-sur-Alzette	63441		
Les amis de l'histoire de la commune de Bettembourg, association sans but lucra- tif	63446		
Makalu OP	63429		
Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l.	63444		

Capital R.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 153.388.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Raymond LANG, courtier en assurances, demeurant à L-1870 Luxembourg, 199, Kohlenberg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui prend la dénomination sociale de «CAPITAL R.L. S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Dudelange.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000.-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique, ou qu'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre (appelé «administrateur unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, la partie (ou les parties) se réfère(nt) aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les quatre cent cinquante (450) actions comme suit:

Monsieur Raymond LANG, préqualifié, quatre cent cinquante actions	450
Total des actions: quatre cent cinquante actions	450

Les actions ont été entièrement libérées par Monsieur Raymond LANG, préqualifié, par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000.-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Raymond LANG, courtier en assurances, né le 20 juin 1959 à Luxembourg, demeurant à L-1870 Luxembourg, 199, Kohlenberg.

3. La durée du mandat de l'administrateur unique sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

4. La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique prénommé.

5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme FISCALITE IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.162, représentée par son administrateur-délégué Monsieur René MORIS, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

10. L'adresse de la Société est fixée à L-3409 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lang, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2010. Relation: RED/2010/692. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062815/179.

(100078530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Roeser SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 105.649.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2010 à 9.00 heures.

Les actionnaires de la société 'ROESER S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur, demeurant à L-2167 LUXEMBOURG, 60, rue des Muguets;
- Madame Pasqualina CORCELLI, employée privée, demeurant à L-1457 LUXEMBOURG, 82, rue des Eglantiers;
- Madame Aurelia CORCELLI, employée privée, demeurant à L-1529 LUXEMBOURG, 44, rue Raoul Follereau.

2) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur, demeurant à L-2167 LUXEMBOURG, 60, rue des Muguets;

3) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

- La société 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue (R.C.S. Luxembourg B 35889).

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Signature

Les Actionnaires

Référence de publication: 2010071321/29.

(100065699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Vedra & BR Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.452.

—
Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 10 mai 2010, à 12h00.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide de transférer le siège social de la société vers L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010070315/14.

(100065303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Aquarius Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 100.891.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 janvier 2010

Le nouveau siège social est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

AQUARIUS SHIPPING A.G.

Isidore PARTOUCHE / MARE-LUX S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010070210/14.

(100064819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Infinity Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.391.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ivo BECHTIGER, Avocat, né le 30 juin 1957 à Mosnang (Suisse), demeurant CH-8001 Zurich (Suisse), Gerrechtigkeitsgasse 25,

ici représenté par Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant à F-54350 Mont Saint Martin (France), Rue de Marseille, 21,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 avril 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «INFINITY PARTNERS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société peut effectuer pour l'accomplissement de son objet.

Elle pourra notamment, pour l'accomplissement de son objet, se financer par voie d'emprunt. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par DIX (10) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les dix (10) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:
Monsieur Ivo BECHTIGER, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, profession, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24351. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Référence de publication: 2010062895/182.

(100078682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Power Parts Continental, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 153.413.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

a) Monsieur Marc Emile SCHINGTEN, expert comptable né à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

propriétaire d' 1 (une) action,

agissant tant en son nom propre qu'en sa qualité de directeur de:

b) la société de droit du Royaume Uni d'Angleterre "POWER PARTS GROUP LIMITED", ayant son siège à York House – BKB, Empire Way, Wembley – Middlessex HA9 0QL (Royaume Uni), inscrit au "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro 05225598,

propriétaire de 619 (six cent dix-neuf) actions.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations et décisions comme suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de la société POWER PARTS CONTINENTAL, société de droit belge, établie et ayant son siège social à Schaarbeeklei, 647, B-1800 Vilvoorde; Belgique, constituée suivant acte reçu par le notaire Olivia Wellekens à Antwerpen le 20 décembre 2004, publié à l'annexe du Moniteur belge, le 10 janvier 2005 sous le numéro 05003786.

II. En qualité d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social de ladite société POWER PARTS CONTINENTAL, ils exercent tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale de cette société.

III. La société POWER PARTS CONTINENTAL entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Vilvoorde en Belgique à Luxembourg-Ville, que par décision unanime des actionnaires représentant l'intégralité du capital social en date du 30 avril 2010, ce transfert a déjà été décidé et que toutes les formalités requises à cette fin par les statuts de la société et par le droit belge ont d'ores et déjà été accomplies.

IV. Les comparants présentent un bilan de la société POWER PARTS CONTINENTAL au 31 mars 2010, ainsi qu'une attestation émanant de la société CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C° S.A.R.L., datée du 30 avril 2010, d'après laquelle toutes les prescriptions concernant le transfert dont question ont été dûment observées d'après le droit belge.

En conséquence le comparant, agissant en ses susdites qualités ont pris les décisions suivantes:

1. Le siège social statutaire et le principal établissement de la société POWER PARTS CONTINENTAL sont transférés de Vilvoorde en Belgique à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société mais au contraire avec continuation de sa personnalité juridique originaire et de son activité antérieure conforme à son objet social.

En conséquence, la société accepte la nationalité luxembourgeoise et elle sera dorénavant régie exclusivement par le droit luxembourgeois, toutes les décisions présentement prises et actées en accord avec ce droit.

2. Le bilan de la société POWER PARTS CONTINENTAL au 31 mars 2010 est approuvé.

Pour autant que cela soit nécessaire, un rapport a été établi par CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C° S.A.R.L., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer en date du 30 avril 2010 sur la consistance et la valeur du patrimoine de la société POWER PARTS CONTINENTAL dont le siège social et le principal établissement sont transférés à Luxembourg-Ville. Ce rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions en contrepartie.»

Ce rapport, signé par Monsieur Philip CALLENS, réviseur d'entreprises, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Le capital social de la société POWER PARTS CONTINENTAL est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,-EUR). Il est représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

4. Les statuts de la société POWER PARTS CONTINENTAL sont modifiés pour les adapter à la loi luxembourgeoise.

En conséquence ces statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "POWER PARTS CONTINENTAL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000, EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de la société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à racheter toutes les actions de la société à la valeur de l'actif net. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Dans les limites de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai, à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, l'exercice social en cours a commencé le premier janvier de cette année et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle à Luxembourg se tiendra en 2011.
- 3) Le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale constitutive.
- 4) Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à quatre (4). Sont nommés pour une durée de six (6) ans:

b) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

e) Madame Stéphanie MARION, employée, née à Thionville le 08 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

5) Le nombre des commissaires est fixé à un.

La société anonyme "ALPHA EXPERT S.A." ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, (RCS Luxembourg N° B88567) est nommée pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'année 2014.

6) L'adresse du siège social de la Société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ 1.450,-EUR (mille quatre cent cinquante euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. SCHINTGEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20467. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063736/243.

(100079204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Briarwood S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: GBP 24.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.452.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 6 mai 2010

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée avec effet au 6 mai 2010 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans au bureau de Bonn Schmitt Steichen à 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour extrait conforme

Alain Steichen

Liquidateur

Référence de publication: 2010070197/17.

(100065147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Treveria Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.351.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola
Mandataire

Référence de publication: 2010067938/24.

(100063730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Thirty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.661.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola
Mandataire

Référence de publication: 2010067940/24.

(100063740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Cookie S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 152.998.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the sixth of May.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, in L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 37.974

here represented by Raymond Thill, "maître en droit", professionally residing at 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on May 4th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member Company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Cookie S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one thousand (1,000) share quotas of TWELVE EURO FIFTY CENT (12.50 EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the Company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The Company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the Company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le six mai

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, résidant professionnellement au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 4 mai 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Cookie S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (12,50.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifié.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mai 2010. LAC/2010/20904. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074036/300.

(100067489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Makalu OP, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.641.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung zum 21. April 2010 Herrn Dr. Markus Küppers, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, als neues ordentliches Verwaltungsratsmitglied bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 bestellt.

Herr Dirk van den Berg, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, ist mit Wirkung vom 21. April 2010 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 21. April 2010 wurde KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2010.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010069726/16.

(100065301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

VDR S.à r.l., Van Donk Riskmanagement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.398.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on May twenty-seventh,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Peter Johan VAN DONK, consultant, born on January 21, 1961 in Eindhoven (the Netherlands), residing in 6105 CN Maria-Hoop (the Netherlands), Vlaskuileweg 47, duly represented by Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, expert-comptable, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), with professional address in L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, by virtue of a power of attorney delivered in Maria-Hoop (the Netherlands) on May 20, 2010;

2. Mrs. Christina Wilhelmina Maria Hendrika DIRCKS (spouse VAN DONK), private employee, born on February 6, 1957 in Echt (the Netherlands), residing in 6105 CN Maria-Hoop (the Netherlands), Vlaskuileweg 47, duly represented by Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered in Maria-Hoop (the Netherlands) on May 20, 2010;

3. Mr. Luc Nico Joannes VAN DONK, student, born on April 28, 1992 in Sittard (the Netherlands), residing in 6105 CN Maria-Hoop (the Netherlands), Vlaskuileweg 47, duly represented by Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered in Maria-Hoop (the Netherlands) on May 20, 2010;

4. Ms. Iris Agnes Antonia VAN DONK, student, born on January 7, 1996 in Sittard (the Netherlands), residing in 6105 CN Maria-Hoop (the Netherlands), Vlaskuileweg 47, duly represented by Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, prenamed in virtue of a proxy duly signed by her parents and legal representatives Mr. Peter Johan VAN DONK, prenamed and Mrs. Christina Wilhelmina Maria Hendrika DIRCKS (spouse VAN DONK) on May 20, 2010; and

5. Mr. Johan Arno VAN LUMIG, student, born on June 29, 1991 in Echt (the Netherlands), residing in 6105 BK Maria-Hoop (the Netherlands), Waldfeuchterbaan, duly represented by Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered in Maria-Hoop (the Netherlands) on May 20, 2010.

The prenamed powers of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Van Donk Riskmanagement S.à r.l., abbreviated VDR S.à r.l. ("the Company"), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies ("the Law"), as amended, as well as these Articles of Association ("the Articles of Association").

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

Art. 3. The purpose of the Company is the development, acquisition and exploitation of every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, being protected or not.

Furthermore, the Company may hold participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations. The Company may provide any financial assistance by granting loans, guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out real estate transactions as well as commercial, industrial and financial transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time. The death of one or more of its shareholders will not dissolve the Company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any nominal value and all fully paid-in.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

Art. 6. The Company will be managed by a board of managers ("the Management"), without any obligation to be a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. They are re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law. The board of managers will be represented by two classes of managers, i.e.:

- a management of Class A, represented by a sole manager, for an unlimited period of time;
- a management of Class B, represented by one or more managers to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Company will be bound by the joint signature of its sole manager of Class A and of one manager of Class B.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Art. 8. The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.

Art. 9. The Management may distribute interim dividends under the conditions in within the limits provided by the Law. If the interim dividend distributed by the Management exceeds the final dividend decided by the shareholders, the surplus will be considered as a deposit on future

Art. 10. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2010.
2. The first annual general meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

The shares of the Company have been subscribed by:

1. Mr. Peter Johan VAN DONK, prenamed	51 shares
2. Mrs. Christina Wilhelmina Maria Hendrika DIRCKS, prenamed	15 shares
3. Mr. Luc Nico Joannes VAN DONK, prenamed	15 shares
4. Ms. Iris Agnes Antonia VAN DONK, prenamed	15 shares
5. Mr. Johan Arno VAN LUMIG, prenamed	4 shares
Total	<u>100 shares</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Shareholders resolutions

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The Management is composed by one (1) sole Manager of Class A, being Mr Peter Johan VAN DONK, prenamed, for an unlimited period of time and by one or more Managers of Class B.
2. The following persons are appointed Managers of Class B for a period of one year: Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, prenamed, and Mr. Dilip VAN WAETERMEULEN, born on August 8, 1975 in Ratnagiri (India) and professionally residing 2, rue de l'Ecole in L-8226 Mamer (Grand-Duchy of Luxembourg). Their mandate will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2010.
3. The registered office will be fixed at 62, avenue de la Liberté in L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Peter Johan VAN DONK, consultant, né le 21 janvier 1961 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié à 6105 CN Maria-Hoop (Pays-Bas), Vlaskuileweg 47, ici représentée par Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, expert-comptable, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Maria-Hoop (Pays-Bas) en date du 20 mai 2010;

1. Mme. Christina Wilhelmina Maria Hendrika DIRCKS, employée privée, née le 6 février 1957 à Echt (Pays-Bas), domicilié à 6105 CN Maria-Hoop (Pays-Bas), Vlaskuileweg 47, ici représentée par Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, prénoté, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Maria-Hoop (Pays-Bas) en date du 20 mai 2010;

2. M. Luc Nico Joannes van Donk, étudiant, né le 28 avril 1992 à Sittard (Pays-Bas), domicilié à 6105 CN Maria-Hoop (Pays-Bas), Vlaskuileweg 47, ici représenté par Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, prénoté, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Maria-Hoop (Pays-Bas) en date du 20 mai 2010;

3. Mlle. Iris Agnes Antonia VAN DONK, étudiante, née le 7 janvier 1996 à Sittard (Pays-Bas), domiciliée à 6105 CN Maria-Hoop (Pays-Bas), Vlaskuileweg 47, ici représentée par Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, prénoté, suivant

une procuration sous seing privé par ses parents et représentants légaux M. Peter Johan VAN DONK et Mme. Christina Wilhelmina Maria Hendrika DIRCKS, donnée à Maria-Hoop (Pays-Bas) en date du 20 mai 2010; et

4. M. Johan Arno VAN LUMIG, étudiant, né le 29 juin 1991 à Echt (Pays-Bas), domicilié à 6105 BK Maria-Hoop (Pays-Bas), Waldfeuchterbaan, ici représenté par Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, prénommé, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Maria-Hoop (Pays-Bas) en date du 20 mai 2010.

Lesquelles procurations, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Van Donk Riskmanagement S.à r.l., en abrégé VDR S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants ("la Gérance"), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi. La Gérance sera composée de deux classes de gérants, à savoir:

- Une gérance de classe A, représentée par un gérant unique, nommé pour une période de temps illimitée;
- Une gérance de classe B, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de son gérant unique de Classe A et d'un gérant de Classe B.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 10. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

1. M. Peter Johan VAN DONK, prénommé	51 parts sociales
2. Mme Christina Wilhelmina Maria Hendrika DIRCKS, prénommée	15 parts sociales
3. M. Luc Nico Joannes VAN DONK, prénommé	15 parts sociales
4. Mlle Iris Agnes Antonia VAN DONK, prénommée	15 parts sociales
5. M. Johan Arno VAN LUMIG, prénommé	4 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Résolutions

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. La Gérance est composé d'un (1) gérant unique de Classe A, à savoir Monsieur Peter Johan VAN DONK, prénommé, nommé pour une période de temps illimitée et d'un ou plusieurs gérants de Classe B.

2. Sont nommés gérants de Classe B pour une période d'un an: Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, prénommé et Monsieur Dilip VAN WAETERMEULEN, né le 08/08/1975 à Ratnagiri (Inde) et résidant professionnellement au 2, rue de l'Ecole à L-8226 Mamer (Grand-Duché du Luxembourg). Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31/12/2010.

3. Le siège social de la Société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G.J.A. Dirckx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23794. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Référence de publication: 2010063796/220.

(100078951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 27 avril 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Daniel Thierry, Eric Bourgeois, Vincent Planche, Jean-Michel Gelhay, Alain Léonard, Frédéric Adam, Bertrand De Virieu et Raphaël Gaillard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010069772/20.

(100065011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 avril 2010 à 14.00 heures au siège social

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2009 de nommer, sous réserve de l'approbation de la CSSF, Monsieur Nicola LAFRANCHI et Monsieur Luc COURTOIS comme Administrateurs de la société et de confier la fonction de Président à Monsieur Nicola Lafranchi.

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 15 juillet 2009, de Messieurs Luigi Dell'Acqua, Roberto De Luigi et Jean-Claude Schaeffer de leurs postes d'Administrateurs de la société.

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 14 décembre 2009, de Monsieur Marco Predetti de son poste d'Administrateur de la Sicav, et ratifie la décision du Conseil d'Administration de coopter Monsieur Efstratios Aktipis, sous réserve de l'approbation de la CSSF.

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un an, comme suit:

Conseil d'Administration

Monsieur Nicola LAFRANCHI, Cornèr Banca S.A., Via Canova 16, CH-6901 Lugano (Suisse), Président
Monsieur Luc COURTOIS, Etude Bonn Schmitt Steichen, 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Administrateur
Monsieur Efstratios AKTIPIIS, Cornèr Banque Luxembourg, 10, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Administrateur

Réviseur d'Entreprises

Ernst & Young S.A. - 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
CB-Accent Lux
Sanpaolo Bank S.A.
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2010070140/32.

(100065240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

EIGER Real Estate Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.411.

Le Conseil de Gérance de la Société confirme que la Société a été notifiée qu'il résulte d'un contrat de vente de parts sociales (Share Purchase Agreement) signé le 28 avril 2010 entre LOCHINDAAL VENTURES Ltd, une société ayant son siège social au 30, Warwick Street, W1B 5NH Londres, Royaume-Uni, en tant que Vendeur (Vendor) et PARLAY FINANCE COMPANY S.A., une société ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que bénéficiaire (Purchaser) que les 500 actions détenues par le vendeur (Vendor) sont transférées à l'acheteur (Purchaser) à partir du 28 avril 2010.

Le Conseil de Gérance confirme que la Société a accepté le transfert de parts sociales entre le Vendeur et le Bénéficiaire et que la Société a dûment enregistré ce transfert d'actions dans le Registre des Actionnaires de la Société en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Eiger Real Estate Ventures Sarl
Représentée par M. Julien FRANCOIS
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010070187/22.

(100064920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Fardainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 34.683.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FARDAINVEST S.A., qui s'est tenue le 1^{er} avril 2010 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Monsieur John RONCHETTO, demeurant à CH-6874 Castel S. Pietro, de sa fonction d'administrateur de la société FARDAINVEST S.A. en date du 1^{er} avril 2010.

- Madame Evelyne ALIOTTA-HASLER, secrétaire, demeurant Salita Viarno 36, à CH-6962 Viganello Lugano, a été nommée administratrice en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

- Révocation de Madame Silvia BERTINI, demeurant Via Popolino 11, à CH-6926 Montagnola, de son poste de commissaire aux comptes.

- Monsieur Maurizio GUGGERI, comptable, demeurant Via Bellavista 3, à CH-6934 Morbio Inferiore, a été nommé au poste de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes révoqué. Son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour la société FARDAINVEST S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010070186/24.

(100064872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

EIGER Real Estate Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.411.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire tenue à Luxembourg le 7 mai 2010 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de M. Sion JONES, né le 5 avril 1974 à Kidderminster, Royaume-Uni, avec l'adresse professionnelle au 30, Warwick Street, London W1B 5NH, United Kingdom, en tant que Gérant de classe A de la Société est acceptée avec effet à partir du 6 mai 2010.

2. La nomination de M. Kemal AKYEL, né le 2 Juin 1977, à Beringen, Belgique, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de classe A de la société est acceptée avec effet à partir du 6 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Eiger Real Estate Ventures Sàrl
Représentée par M. Julien FRANCOIS
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010070188/22.

(100064929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Panoe Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 152.972.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Patrick USELDINGER, demeurant au 8, rue de Normandie, Strassen, Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Panoe Investment S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un gérant unique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le gérant peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 13. Le gérant ne contracte à raison de sa fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. Le gérant est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La partie comparante, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, déclare que les fonds versés pour libérer l'entière du capital social sont des fonds qui n'appartiennent pas à la communauté mais venant de l'héritage de ses parents décédés. Elle fait par conséquent le emploi de ses fonds propres pour la totalité de la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à libérer.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision de l'associé unique

1) Est nommé gérant: Monsieur Patrick USELDINGER, demeurant au 8, rue de Normandie, Strassen, Luxembourg, né le 4 avril 1969 à Pétange

2) L'adresse de la Société est fixée au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Useldinger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2010. LAC/2010/20736. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010072621/116.

(100066857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Danieli Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.512.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.456.

—
*Extrait rectificatif de l'extrait déposé le 24/04/2007
sous la référence L070053185.05*

Il convient de noter qu'il y a une erreur dans l'entête du dépôt susmentionné: le capital de la société est de EUR 33.512.500,- et non de EUR 3.351.200,-.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Ivo Hemelraad

Gérant

Référence de publication: 2010070189/15.

(100065037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Danieli Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.512.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.456.

—
*Extrait rectificatif de l'extrait déposé le 20/08/2007
sous la référence L070110761.05*

Il convient de noter qu'il y a une erreur dans l'entête du dépôt susmentionné: le capital de la société est de EUR 33.512.500,- et non de EUR 3.351.200,-.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Ivo Hemelraad

Gérant

Référence de publication: 2010070190/15.

(100065041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Galleria Capital Partners V S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 89.917.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social de la Société en date du 20 avril 2010 que les décisions suivantes ont été prises:

- Révocation de M George Nasra de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 20 avril 2010;

- Révocation de M Adel Al Majed de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 20 avril 2010;

- Nomination de M Salah Y. Al-Fulaij né le 27 mai 1959 à Kuwait, ayant pour adresse professionnelle le Kaifan, Block 3, Street 30, House 21, Kuwait à la fonction de membre de Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 20 avril 2010 et pour une durée de six ans;

- Nomination de M Nabil Maroof né le 10 octobre 1968 à Kuwait, ayant pour adresse professionnelle le Jabriya, Block 8, Street 103, House 43, Kuwait, à la fonction de membre de Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 20 avril 2010 et pour une durée de six ans;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Galleria Capital Partners V S.C.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010071373/24.

(100065533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

**Bâloise Assurances Iard S.A., Société Anonyme,
(anc. Fortis Luxembourg-IARD S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 30.414.

Extrait des résolutions prises
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2010

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs actuels Peter Zutter, Jan De Meulder, German Egloff, Annemie d'Hulster, et André Bredimus venant à échéance, l'Assemblée décide de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une période d'un an. Leurs mandats expirent donc à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, venant à échéance, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.

André BREDIMUS

Administrateur

Référence de publication: 2010070192/20.

(100065237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Asia Industrial Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 348.150,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.676.

EXTRAIT

Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le siège social correct de la Société est au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010070193/16.

(100064598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Cotinvest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.560.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 3 mai 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes MAZARS SA, dont le siège social est situé 10 A rue Henri Schnadt à Luxembourg (L-2530).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Associés qui se tiendra en 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Julien Ruggieri

Administrateur

Référence de publication: 2010070495/18.

(100065711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Asia Records S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.793.

—
EXTRAIT

Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le siège social correct de la Société est au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010070194/16.

(100064599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

WRH Leeds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 90.187.

—
Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 3 octobre 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

* WRH Leeds S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.187

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- *Agent domiciliataire:*

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

et ce avec effet au 6 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2010.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.
L'agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010070195/21.

(100064689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

River Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.871.

BDO Tax & Accounting

A décidé de dénoncer le siège de la société

RIVER HOLDINGS LUXEMBURG SARL

Société à responsabilité limitée

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.871

Avec effet au 29 mars 2010.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

BDO Tax & Accounting
Signature

Référence de publication: 2010070224/17.

(100065082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Halford International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.811.

Extrait informatif concernant l'adresse d'un des Gérants de la Société.

Les gérants de la Société font remarquer que l'adresse professionnelle de James Turner, Gérant de la Société, est désormais comme suit:

- 25 Heathmans Road, SW6 4TJ London, United Kingdom.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010071314/14.

(100065879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

K C Propperen Opsatz Esch-sur-Alzette, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 12, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg F 4.444.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Extraordinaire
Réunion du 5 mai 2010

Les membres présents se prononcent à l'unanimité pour la dissolution de l'association sans but lucratif K C PROPPE-REN OPSATZ ESCH - SUR - ALZETTE.

En outre, et en vertu de l'article 20 des statuts, les membres présents se prononcent à l'unanimité pour le virement de l'actif net, après apurement des charges et frais de liquidation, à une association œuvrant dans le domaine social: le foyer de la Femme.

Signatures.

Référence de publication: 2010070196/16.

(100064716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Decoralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 29-31, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.306.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, en date du 6 mai 2010, que la société DECORALUX S.à.r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 28 mai 2010.

Le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître BUBENICEK Edouard

Le liquidateur

Référence de publication: 2010070200/21.

(100064763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

SW Feeder, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.260.

—
Par résolutions prises en date du 22 février 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission d'Ira Mitzner, avec adresse au 4669, SouthWest Freeway, 77027 Houston, Etats-Unis de son mandat de gérant avec effet immédiat

2. nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

3. transfert du siège social de la société du 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010

Référence de publication: 2010070316/17.

(100064744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Restauration Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4853 Rodange, 46, rue Vullengang.

R.C.S. Luxembourg B 37.165.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, en date du 6 mai 2010, que la société RESTAURATION FACADES S.à.r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 28 mai 2010.

Le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société en liquidation
 Maître BUBENICEK Edouard
Le liquidateur

Référence de publication: 2010070201/21.

(100064776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Comptoir de Shaanxi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 21, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.454.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, en date du 6 mai 2010, que la société COMPTOIR DE SHAANXI S.à.r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 28 mai 2010.

Le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société en liquidation
 Maître BUBENICEK Edouard
Le liquidateur

Référence de publication: 2010070202/21.

(100064783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

World Motor Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.232.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de cession de parts sociales en date du 17 mars 2010:

1) Que BI-Invest Ventures Ltd a transféré 311 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0.10 euro chacune, à Palace Court Investment Holdings Limited, a company organised and existing under the laws of Jersey, having its registered office at EFG Nominees Limited PO Box 641 No. 1 Seaton Place St Helier Jersey JE4 8YJ, registered under number 105056;

2) Que BI-Invest Ventures Ltd a transféré 207 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0.10 euro chacune, à Eaton Square Investment Holdings Limited, a company organised and existing under the laws of Jersey, having its registered office at EFG Nominees Limited PO Box 641 No. 1 Seaton Place St Helier Jersey JE4 8YJ, registered under number 105 258.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- Investindustrial IV, L.P. détient 113 694 parts sociales;
- BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF détient 9 375 parts sociales;
- Upper Brook Street investments II LLP détient 625 parts sociales;
- BI-Invest Ventures Limited détient 518 parts sociales;
- Palace Court Investment Holdings Limited détient 311 sociales; et
- Eaton Square Investment Holdings Limited détient 207 sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010071709/28.

(100065747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.129.

Veillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070300/13.

(100065079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Opportunity Fund III Property X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.130.

Veillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property X S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070301/13.

(100065072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.491.

Veillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XI S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070302/13.

(100065323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Stratus Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.645.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and ten, on the fourth day of the month of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

(i) Stratus Invest, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 151643 (the "Unlimited Shareholder" or the "Manager"),

and

(ii) Stratus Invest Charitable Trust No 2., a charitable trust established under the laws of Jersey, acting through its trustee, The Law Debenture Trust Corporation (Channel Islands) Limited established under the laws of Jersey with registered office at First Island House, Peter Street, St. Helier, Jersey (a "Limited Shareholder" and together with the Unlimited Shareholder the "Shareholders"),

each represented by Me Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to proxies dated 28 January 2010 respectively 5 February 2010,

holding together all shares in issue of Stratus Invest S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 5 February 2010 (the "Deed"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 761 of 13 April 2010, and registered with the RCS under number B 151645,

in order to rectify a formal error (erreur matérielle) which occurred in the Deed.

The appearing party declared and requested the notary to state as follows:

1. The Shareholders hold all thirty-one thousand (31,000) shares in issue representing the entire issued share capital of the Company.

2. The appearing parties, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record that a formal error (erreur matérielle) occurred in the first resolution of the Deed which shall be rectified by replacing in the address of the Company's registered office the postal code by "L-2557" so as to read as follows:

"The registered office of the Company is fixed at:

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg".

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundzehn, am vierten Tag des Monats Mai,

vor uns, Maître Blanche MOU TRIER, Notar mit Sitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

(i) Stratus Invest, eine société à responsabilité limitée gegründet unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, welche beim Registre de Commerce et des Sociétés von Luxemburg (das „RCS“) unter der Nummer B 151643 eingetragen ist (der „Komplementär“ oder der „Geschäftsführer“),

und

(ii) Stratus Invest Charitable Trust No 2., ein gemeinnütziger Trust, gegründet unter den Gesetzen von Jersey, handelnd durch seinen Trustee, The Law Debenture Trust Corporation (Channel Islands) Limited gegründet unter den Gesetzen von Jersey und eingetragen im Handelsregister in First Island House, Peter Street, St. Helier, Jersey (ein „Kommanditist“ und zusammen mit dem Komplementär die „Aktionäre“),

jede vertreten durch Me Philippe Prussen, maître en droit, mit Sitz in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht vom 28. Januar 2010 bzw. 5. Februar 2010,

und die zusammen alle ausgegebenen Aktien der Stratus Invest S.C.A. (die „Gesellschaft“), eine société en commandite par actions mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, gegründet durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars am 5. Februar 2010 (die „Urkunde“), die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 761 vom 13. April 2010 veröffentlicht worden ist, und registriert beim RCS unter der Nummer B 151645, halten,

um einen Formfehler (erreur matérielle) in der Urkunde zu berichtigen.

Die erscheinenden Parteien erklärten und ersuchten den Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die Aktionäre halten alle einunddreißigtausend (31.000) ausgegebenen Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital repräsentieren.

2. Die erschienenen Parteien haben in ihrer Eigenschaft, in der sie hier tätig wurden, den Notar ersucht zu beurkunden, dass ein Formfehler (erreur matérielle) im ersten Beschluss der Urkunde aufgetreten ist, welcher berichtigt werden soll, indem die Postleitzahl der Adresse des Gesellschaftssitzes durch „L-2557“ wie folgt ersetzt wird:

„Der eingetragene Sitz der Gesellschaft wird festgelegt und befindet sich:

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg“.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass das vorliegende Protokoll in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung ausgefertigt wird. Auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxemburg an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag ausgestellt.

Nachdem die Urkunde verlesen wurde, unterzeichnete der Bevollmächtigte gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: P. Prussen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 mai 2010. Relation: EAC/2010/5222. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2010.

B. MOUTRIER.

Référence de publication: 2010072636/82.

(100066799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.490.

—
Veuillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070303/13.

(100065318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.489.

—
Veuillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070304/13.

(100065306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Les amis de l'histoire de la commune de Bettembourg, association sans but lucratif.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 42, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg F 8.348.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Nom, Prénom	Profession	Adresse postale	Nationalité
1 BESCH Arthur	Fonctionnaire	231, rte de Luxembourg	Luxembourgeoise

2	BIWER Roby	Bourgmestre	L-3254 Bettembourg 8, rue Fr. Baclesse	Luxembourgeoise
3	CONZÉMIUS Marguy	Employée de l'Etat	L-3215 Bettembourg 32, rue M. Thérèse	Luxembourgeoise
4	EIDEN André	Retraité	L-3257 Bettembourg 3, rue Belair L-3216 Bettembourg	Luxembourgeoise
5	FISCHER Jean-Paul	Instituteur	9, rue Pierre Dupong L-3224 Bettembourg	Luxembourgeoise
6	HOFFMANN Serge	Fonctionnaire	82, rue d'Abweiler L-3211 Bettembourg	Luxembourgeoise
7	JEITZ Gilbert	Pensionné	12, rue Belair L-3216 Bettembourg	Luxembourgeoise
8	KOHL Michel	Historien	52, rue de Mondorf L-3260 Bettembourg	Luxembourgeoise
9	KREMER Gilbert	Retraité	30, rue Pasteur L-3273 Bettembourg	Luxembourgeoise
10	MERK-LAUTERBOUR Monique	Médecin	13, rue du Nord L-3261 Bettembourg	Luxembourgeoise
11	OE Paul	Retraité	143, rte de Mondorf L-3260 Bettembourg	Luxembourgeoise
12	PAQUET Armand	Fonctionnaire	70, rue F. Mertens L-3258 Bettembourg	Luxembourgeoise
13	SCHAULS Jacqueline	Retraîtée	46, rue du Parc L-3272 Bettembourg	Luxembourgeoise
14	SCHILLING Armand	Retraité	86, rue F. Mertens L-3258 Bettembourg	Luxembourgeoise
15	SCHU Robert	Retraité	24, rue Jean Jaminet L-3390 Peppange	Allemande
16	SCHWEITZER Roby		107, rte de Peppange L-3270 Bettembourg	Luxembourgeoise
17	THILL Marie-Jeanne	Salariée	24, rue Jean Jaminet L-3390 Peppange	Luxembourgeoise
18	TROMMER Guy	Retraité	170 rte de Peppange L-3271 Bettembourg	Luxembourgeoise
19	WEBER-BECKER Chantal	Institutrice EF	22, rue A. Schweitzer L-3282 Bettembourg	Luxembourgeoise
20	ZEIMET Laurent	Journaliste	29, rte d'Esch L-3230 Bettembourg	Luxembourgeoise
21	GRAAS Gusty	Administrateur	58, rue F. Mertens L-3258 Bettembourg	Luxembourgeoise
22	HUBERTY Fernand	Curé	11 rue J.H. Polk L-3275 Bettembourg	Luxembourgeoise

dénommés membres fondateurs, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée "Les Amis de l'Histoire de la Commune de Bettembourg, association sans but lucratif, - Geschichtsfrënn aus der Gemeng Beetebuerg"

Art. 2. But. L'association a pour but:

- 1) de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la Commune de Bettembourg, soit par des publications historiques, conférences, expositions, travaux archéologiques ou toute autre activité historique similaire,
- 2) de promouvoir la recherche historique au niveau communal et régional,
- 3) de rechercher, collectionner et archiver des publications, documents d'archives, photos et objets faisant partie du patrimoine historique de la commune,
- 4) de rendre accessible au public les archives, catalogues et inventaires créés,
- 5) de collaborer étroitement avec les services communaux et des associations poursuivant des buts similaires.

Art. 3. Siège social. L'association a son siège social au: Villa Jacquinet (Gréngt Haus)

42 rue de Mondorf L-3260 Bettembourg.

Art. 4. Membres. Cotisations. Les membres s'engagent à soutenir l'association dans le sens déterminé à l'article 2 du présent statut.

L'admission à l'association est constatée par la remise d'une carte de membre.

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser 25 € par membre.

Art. 5. Ressources. Les ressources annuelles de l'association se composent

1. des cotisations versées par ses membres,
2. des subventions, subsides et dons faits à l'association,
3. des produits des manifestations et organisations, qui peuvent être organisées par l'association,
4. des revenus de biens et valeurs de l'association.

Art. 6. Conseil d'Administration. L'association est administrée par un Conseil d'Administration de minimum 5 et maximum 15 personnes, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, le reste des administrateurs étant assesseurs.

Le président préside les réunions, le secrétaire se charge des invitations, des comptes rendus et de toute la correspondance, le trésorier gère les comptes de l'association.

Tous les membres sont confirmés ou élus chaque fois pour un terme de deux ans par l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Cette décision est confirmée par la prochaine assemblée générale.

Toutes les fonctions du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans, à l'approbation de l'assemblée générale, le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, ou bien sur demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration, au moins quatre fois par année. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, celle du président est prépondérante. Toute décision prise est soumise au quorum d'au moins un tiers du Conseil d'Administration.

Art. 7. Radiation. La qualité de membre se perd:

1. par démission,
2. pour non-paiement de la cotisation,
3. pour motif grave. L'intéressé est, dans ce cas là, préalablement invité par lettre recommandée, devant le comité pour fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. L'associé démissionnaire ou exclu n'a pas droit sur les fonds sociaux de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 8. Commissaires aux comptes. L'assemblée générale désigne trois commissaires aux comptes, qui se chargent de la vérification des opérations financières. La durée de leur mandat est de deux années civiles, ils sont rééligibles dans leurs fonctions.

Art. 9. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de chaque année à une date et un lieu fixés par le Conseil d'Administration. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration. Elles se feront par simple lettre à tous les membres au moins huit jours à l'avance.

Il est loisible à chaque membre de se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite.

L'assemblée générale se charge:

- de nommer et de révoquer des membres du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes,
- d'approuver les rapports annuels,
- de fixer la cotisation annuelle,
- d'arrêter le budget des recettes et dépenses,
- de porter des modifications aux statuts, et
- de décider de l'exclusion des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi. L'assemblée décide par vote secret, lorsque des personnes sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres, à l'exception des cas prévus par la loi.

Le secrétaire rédige un procès verbal de l'assemblée, conservé au siège social de l'association. Tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 10. Dissolution de l'association. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion

qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise, que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée qui ne réunit pas les deux tiers des membres de l'association, doit être homologuée par le tribunal civil.

En cas de dissolution, les archives, publications et objets collectionnés par les membres sont attribués à l'Administration Communale de Bettembourg, tandis que l'actif net de l'association est attribué à l'office social de la Commune de Bettembourg.

Art. 11. Dispositions générales. L'association garantit une neutralité politique et religieuse.

La collaboration entre les services communaux et l'association est régie par une convention spéciale.

Art. 12. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront résolus par le Conseil d'Administration.

Bettembourg, le 09/02/2010. BESCH Arthur / THILL Marie-Jeanne / GRAAS Gusty / PAQUET Armand / SCHU Robert / TROMMER Guy / SCHILLING Armand / HOFFMANN Serge / KOHL Michel / FISCHER Jean-Paul / EIDEN André / JEITZ Gilbert / Marguy CONZÉMIUS / HUBERTY Fernand ZEIMET Roland / Chantal WEBER-BECKER / MERK-LAUTERBOUR Monique / SCHAULS-DIEDERICH Jacqueline / OE Paul / Roby BIWER / KREMER Gilbert / SCHWEITZER Roby.

Référence de publication: 2010074009/136.

(100067441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.383.

—
Veuillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070305/13.

(100065044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.389.

—
Veuillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070306/13.

(100065049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.388.

—
Veuillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070307/13.

(100065066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Calumite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Esch-Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 17.961.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2010:

- Démission de Monsieur Jack O. Hopkins, Administrateur
- Nomination de Monsieur David Hopkins, Administrateur.

Le mandat de Monsieur David Hopkins prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Tous deux ayant leur adresse professionnelle: zi Esch-Schifflange L-4149 Schifflange.

- Renouvellement du mandat de la société ERNST & YOUNG SA, B 47 771, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme commissaire aux comptes. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014. Schifflange, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010070498/15.

(100065698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.381.

—
Veillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XX S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070308/13.

(100065076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.373.

—
Veillez noter qu'en date du 7 mai 2008, le siège social de la société à responsabilité limitée Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., associée unique, a été transféré à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070309/13.

(100065245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Worldvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.939.

—
Im Jahre zweitausendundzehn, am achtundzwanzigsten April.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Aktionäre der WORLDVEST, Aktiengesellschaft, mit Sitz zu Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 5. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 2727 vom 27. November 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Christian JEANROND, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Gregory FOUREZ, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Aurélie FREY, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Da alle Aktien Namensaktien sind, wurde die gegenwärtige Generalversammlung einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung.

II.- Die Tagesordnung lautet wie folgt: Abänderung von Artikel 18 der Satzung wie folgt:

Art. 18. Entschädigungen zugunsten der Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft wird, nach Maßgabe der geltenden Gesetze und Bestimmungen die Verwaltungsräte und ihre jeweiligen Direktoren, leitenden Angestellten, Partner, Angestellten, Beteiligungen und Rechtsnachfolger von ihrer Haftung freistellen und sie für Ansprüche und damit verbundene Auslagen, inklusive Anwaltsgebühren, die eine Folge ihrer Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft oder einer Handlung oder Unterlassung im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder von Handlungen gegenüber Dritten im Namen der Gesellschaft sind, entschädigen, vorausgesetzt dass diese Handlungen oder Entscheidungen nach Treu und Glauben erfolgten und nicht auf grobe Fahrlässigkeit, absichtlich schlechte Amtsführung, bewusste Verletzung geltender Gesetze oder Bestimmungen oder eine absichtliche oder erhebliche Verletzung dieser Satzung zurückzuführen sind.

III.- Aus der durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich, dass die 6.046.583,66 sich im Umlauf befindenden Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 18 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 18. Entschädigungen zugunsten der Verwaltungsratsmitglieder.** Die Gesellschaft wird, nach Maßgabe der geltenden Gesetze und Bestimmungen die Verwaltungsräte und ihre jeweiligen Direktoren, leitenden Angestellten, Partner, Angestellten, Beteiligungen und Rechtsnachfolger von ihrer Haftung freistellen und sie für Ansprüche und damit verbundene Auslagen, inklusive Anwaltsgebühren, die eine Folge ihrer Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft oder einer Handlung oder Unterlassung im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder von Handlungen gegenüber Dritten im Namen der Gesellschaft sind, entschädigen, vorausgesetzt dass diese Handlungen oder Entscheidungen nach Treu und Glauben erfolgten und nicht auf grobe Fahrlässigkeit, absichtlich schlechte Amtsführung, bewusste Verletzung geltender Gesetze oder Bestimmungen oder eine absichtliche oder erhebliche Verletzung dieser Satzung zurückzuführen sind.“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. JEANROND, G. FOUREZ, A. FREY und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/19968. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 11. Mai 2010.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010074004/53.

(100067042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Barbara Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.384.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur François Fabrice SCARFO, responsable commercial, né à Forbach (France), le 3 février 1969, demeurant à F-57380 Faulquemont, 1-2A, route de Strasbourg,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BARBARA INVESTISSEMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique Monsieur François Fabrice SCARFO, prédésigné, ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur François Fabrice SCARFO, responsable commercial, né à Forbach (France), le 3 février 1969, demeurant à F-57380 Faulquemont, 1-2A, route de Strasbourg;
 - b) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
 - c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

La société anonyme de droit luxembourgeois EWA REVISION S.A., établie et ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 38937.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2010. Relation GRE/2010/1853. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062793/224.

(100078452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

HM Décor & Peinture, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.032.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, en date du 6 mai 2010, que la société HM Décor & Peinture S.à.r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 28 mai 2010.

Le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître BUBENICEK Edouard

Le liquidateur

Référence de publication: 2010070204/21.

(100064789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Gilda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 64.608.

Le siège social de la société Gilda Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.608, jusqu'alors établi au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 26 avril 2010 par le domiciliataire UniCredit Luxembourg S.A.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

UniCredit Luxembourg S.A.

4, rue Alphonse Weicker

Boîte postale 453

L-2099 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010070205/15.

(100064962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Flamis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 64.606.

Le siège social de la société Flamis Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.606, jusqu'alors établi au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 26 avril 2010 par le domiciliataire UniCredit Luxembourg S.A.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

UniCredit Luxembourg S.A.

4, rue Alphonse Weicker

Boîte postale 453

L-2099 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010070206/15.

(100064966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.